



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry-  
Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 23 06 072

Service :

Cabinet du Maire

Nomenclature :

5.6 Exercice des mandats locaux

Objet :

**Maintien ou non dans ses fonctions de Madame Klerwi LANDRAU, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations**

**L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 21 juin, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.**

#### Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la

#### Présents : 28

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, Mme DONCARLI, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme LANDRAU, M. BARRANCO, Mme ARNAUD, Mme CHEVEREAU, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, Mme PAYEUR, Mme BREDIN, M. PAQUET, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDEY, Mme MATSA, M. SAINT-JULIEN, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, M. CHARDONNET

#### Absents, Excusés, Représentés : 7

Mme ALBORGHETTI représentée par Mme ARNAUD, Mme BAUCE représentée par M. MABROUK, Mme CHANARD représentée par M. SAINT-JULIEN, M. GIOVANNACCI représenté par M. GUIN, M. RAGUENES représenté par M. ROUSSET, M. LEMAITRE représenté par M. CHARDEY, M. BOUILLET représenté par M. CHARDONNET

#### Secrétaire : Aurore TZAREWSKY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

VU l'arrêté n° 21 06 048 en date du 11 juin 2021 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint Madame Klerwi LANDRAU dans les domaines suivants : est chargée des travaux, de la transition écologique, de la gestion et de l'entretien des bâtiments communaux, de la gestion des espaces verts, de l'aménagement des quartiers sur le territoire communal, de la voirie, de l'administration du parc automobile communal, des travaux d'aménagement de la ZAC centre-ville, des fêtes et cérémonies, du cadre de vie, de l'enlèvement des dépôts de déchets illégalement constitués, de la performance énergétique et du développement durable.

VU l'arrêté n°23 06 050 du 21 juin 2023 portant retrait d'une délégation de fonctions et de signatures à Madame klerwi LANDRAU,

CONSIDERANT les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 8ème adjoint et la

Municipalité et dans un souci  
091-219102019-20230627-DCM23-06-072-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

notification de la décision.

Notification le  
Publication le **30.06.2023**  
Transmission en préfecture le  
**30.06.2023**

de bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire a décidé de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Mme Klerwi LANDRAU estimant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonctions et de signature à Madame Klerwi LANDRAU adjointe au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Klerwi LANDRAU,

CONSIDERANT la demande du groupe « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale » et de Madame Klerwi LANDRAU de voter à bulletin secret,

Le Conseil municipal

**DECIDE**, avec un scrutin de 23 voix contre 5 voix, de voter à main levée,

**M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY et Mme BOERI-CHARLES ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 30 voix pour le retrait : M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATESTI, Mme DONCARLI, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, M. BARRANCO, Mme ARNAUD, Mme CHEVEREAU, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, Mme PAYEUR, Mme BREDIN, M. PAQUET, M. CHARDEY, Mme MATSA, M. SAINT-JULIEN, M. CHARDONNET, Mme ALBORGHETTI représentée par Mme ARNAUD, Mme BAUCE représentée par M. MABROUK, Mme CHANARD représentée par M. SAINT-JULIEN, M. GIOVANNACCI représenté par M. GUIN, M. RAGUENES représenté par M. ROUSSET, M. LEMAITRE représenté par M. CHARDEY, M. BOUILLET représenté par M. CHARDONNET ET 1 voix contre le retrait : Mme LANDRAU**

**PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Klerwi LANDRAU,

**DECIDE** de faire cesser les fonctions de Madame Klerwi LANDRAU en tant qu'adjointe au Maire,

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Expédition certifiée conforme.

Fait à Draveil, le **29 JUIN 2023**

**Aurore TZAREWSKY**  
Secrétaire de séance



**Richard PRIVAT**  
Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20230627-DCM23-06-072-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023